



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 octobre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (2) :** AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard a donné procuration à a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

**Absents excusés (3) :** DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANCOIS Claude

**Secrétaire de séance :** MODESTO Jérôme

**2024-9-3**

**ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE THIL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE (SMAFB)**

**Monsieur le Maire expose** que la commune de Thil, par délibération en date du 1er octobre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure ».

Lors de son assemblée du 9 octobre 2024, le Comité Syndical du SMAFB a approuvé l'adhésion de la commune de Thil ainsi que le transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SMAFB a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'adhésion et le transfert de compétence de la commune de Thil

Pour : 16

Contre : --

Abstention : ---

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance  
MODESTO Jérôme

Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).